

**Date de convocation** : 13 mai 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Quorum : 15

- Présents : 25
- Représentés : 2
- Absents ou excusés : 2
- Votants : 27

**Etaient présents** : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, MONCEAU Yvan, Mmes ROUZIERE Marie-Claude, FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe (arrivée à 21h00), GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, PRUNIER Ludivine, BABIN Jessie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie

**Etaient représentés** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme GUILLAUME Annick  
Mme MERIENNE Anne-Marie qui avait donné procuration à M. BRAULT Régis

**Etaient absents** : MM. CERISIER Nicolas, MULOT Thibaut

**Assistaient à la réunion** : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, M. Ryan POIVRE, responsable finances

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - ✓ Délégations et représentations diverses
    - Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
    - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du centre hospitalier d'Ernée
- **AFFAIRES GENERALES**
  - ✓ Composition de la commission communale des impôts directs
  - ✓ Reprise d'une concession au cimetière communal
- **FINANCES**
  - ✓ Approbation du règlement budgétaire et financier
  - ✓ Rapport d'activités 2025
  - ✓ Convention accord-cadre CCAS/commune
  - ✓ Budget annexe cinéma
    - Approbation du compte financier unique 2025
  - ✓ Budget annexe lotissement de la Guinefolle
    - Approbation du compte financier unique 2025
    - Affectation des résultats
    - Décision modificative n°1-2026
  - ✓ Budget général
    - Approbation du compte financier unique 2025
    - Affectation des résultats
    - Budget supplémentaire 2026
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - ✓ Modification du tableau des effectifs n° 1-2026 : avancements de grades et ouverture de postes
  - ✓ Représentants au Comité Social Territorial
- **EDUCATION-JEUNESSE-LIEN INTERGENERATIONNEL**
  - ✓ Subvention OGEC pour 2026
  - ✓ Révision des tarifs périscolaires et de restauration scolaire pour 2026-2027 (Bizeuls – Châtelets – cocktail sport)
  - ✓ Tarifs restauration scolaire et garderies

- ✓ Renouvellement de l'atelier théâtre 2026-2027
- ✓ Renouvellement des conventions de fourniture de repas avec Chailland et Rochefeuille
- ✓ Rémunération des animateurs saisonniers
- ✓ Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'Ernéenne Football

- **AMENAGEMENTS – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

- ✓ Déviation RN12 : convention d'occupation des terrains avec la DREAL en vue de la création d'un giratoire
- ✓ AFAFE – Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
- ✓ Régularisations foncières
  - Rue des Coquelicots
  - Rue du Moulin à Tan
  - La petite Maison Neuve
- ✓ Ventes de biens communaux
  - 1B place de l'Hôtel de Ville
  - Rue Auguste Fortin
- ✓ Régularisation et acquisition foncière avec la SCI des Sémondrières

- **SPORTS - LOISIRS - CULTURE**

- ✓ Renouvellement du chéquier culture-sports-loisirs

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

### DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Ludivine PRUNIER a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2026-011 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse pendant les vacances de printemps 2026 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls et des Châtelets

DM-2026-012 : Signature avec la société APSYNET d'un contrat d'abonnement avec instance mutualisée pour l'hébergement et l'assistance téléphonique du logiciel LIRAO pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2026 et un coût annuel de 1 095,50 € HT

DM-2026-013 : Signature d'un contrat de location à intervenir avec LIXXBAIL pour le renouvellement de la location d'un photocopieur couleur pour l'école maternelle et un loyer trimestriel de 120 € HT, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

DM-2026-014 : Signature avec la société AIR CLOUD du contrat d'abonnement Office 365 pour l'utilisation des licences Microsoft 365 Business et Exchange Online Kiosk de la collectivité. Ce contrat est conclu pour un an à compter du 15 avril 2026, avec tacite reconduction. Le montant annuel s'élève à 1 573,20 € HT pour les abonnements Microsoft 365 F3 et à 592,80 € HT pour les abonnements Defender for business

DM-2026-015b : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse de mai à juillet 2026 pour l'accueil de loisirs des Châtelets

DM-2026-016 : Passation d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise HENRY FRERES de la Chapelle Saint Aubert (35), titulaire du marché relatif aux travaux d'aménagement du lotissement de la Guinefolle et l'entreprise ACP de Janzé (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 4 500,00 € hors TVA

DM-2026-017 : Fixation du tarif du tournoi interentreprises du 5 juin 2026

DM-2026-018 : Passation d'un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement du lotissement de la Guinefolle avec l'entreprise HENRY FRERES de la Chapelle Saint Aubert (35), titulaire du marché, sans incidence financière sur le montant du marché initial.

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné et ses communes membres. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité des 2 tiers.

Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée par un élu au moins.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Par délibération du 12/05/2026, le Conseil de la Communauté de communes de l'Ernée a porté la composition de la CLECT comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Andouillé	1
La Baconnière	1
La Bigottière	1
Chailland	1
La Croixille	1
Ernée	2
Juvigné	1
Larchamp	1
Montenay	1
La Pellerine	1
St Denis-de-Gastines	1
St Germain-le-Guillaume	1
St Hilaire-du-Maine	1
St Pierre-des-Landes	1
Vautorte	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Régis BRAULT et Monsieur Matthieu GAUTIER pour représenter la commune au sein de la CLECT.

#### DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ERNÉE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ernée, étant précisé que le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant doit être représenté au titre des représentants des collectivités territoriales

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Régis BRAULT, Maire d'Ernée, pour représenter la commune d'Ernée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ernée.

#### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : M. le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 1650 - 3 du Code Général des Impôts, le conseil municipal propose 32 noms aux Services Fiscaux la liste des contribuables suivante en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

BEAULIEU Patrice	HATTE Véronique
BECHU Christophe	HUARD Gérard
BELLAY Isabelle	LE FEUVRE Géréard
BOUHALLIER Marie-Laure	LEBLANC Albert
CHANTEPIE Daniel	LEDAUPHIN Marc
CHEUX Nicole	MERIENNE Rémy
CLAUDOT Jean-François	MERZOUK Corinne
COLAS Yves	PANNETIER Michel
COUPE Florence	PAPOUIN Claude
DENIAU Jean-Paul	PEUDENIER Jean-Marc
DERENNE Max	PICARD Philippe
DUPAS Thierry	PILORGE Michel
FONTAINE Daniel	Renaud GAUDRON
GARNIER Guy	SCHALL Christian
GAUTIER Michel	SINOPE Rolande
GILLES Yannick	TROHEL Bernard

#### REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

A la demande du concessionnaire, le Conseil municipal accepte la rétrocession de la concession N° 2191 Section K Rang G Tombe 2504, et sa reprise au nom de la commune. Il **décide** de rembourser à l'intéressée la somme de 181,67 €, au prorata du temps restant à courir.

## ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE D'ERNEE

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

M. GAUTIER, adjoint, expose que la commune est passée à la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il en découle l'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la ville d'ERNEE.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus interne.

Ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la commune, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier de la commune.

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE, COMMANDE PUBLIQUE ET ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité de la commune dressé par M. GAUTIER, adjoint, pour l'année 2025 :

### TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

Sur le budget communal, les acquisitions et cessions suivantes ont été conclues :

- La cession :

- de parcelles de terre sises « la Mazure », « Saint Georges » et « Vaurogue » dans le cadre du projet de déviation de la RN12.

- l'acquisition :

- d'une parcelle de terre sises « Champmelin » dans le cadre de l'implantation des points d'apport volontaire sur le site de l'Ancienne route de Fougères.

### ETAT PATRIMONIAL

Au 31 décembre 2024, la Commune est propriétaire :

- ♦ d'un parc de bâtiments représentant 45 847 m<sup>2</sup>
- ♦ d'une réserve foncière agricole totale de 50ha (hors zones à vocation d'activités)
- ♦ d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics

### COMMANDE PUBLIQUE

Il a été passé 21 nouveaux contrats et marchés de fonctionnement et 19 marchés d'investissement en 2025.

### ACCESSIBILITE

Au cours de l'année 2025 les travaux d'accessibilité ont concerné les secteurs suivants :

- Aménagement des WC publics du plan d'eau
- Sécurisation des passages piétons
- Aménagement de la Rue Ramon et de la rue des Glaïeuls

## CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ERNEE ET LE CCAS D'ERNEE

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

M. GAUTIER, adjoint, expose que la convention fixant les liens fonctionnels entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'ERNEE a pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville d'Ernée au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence et ainsi de valoriser annuellement les prestations effectuées.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention cadre retraçant les relations sur cinq fonctions supports qui contribuent au bon fonctionnement du CCAS :

- les ressources humaines
- la gestion financière et la comptabilité
- le secrétariat
- l'informatique et la téléphonie
- les services techniques et espaces verts ainsi que le parc de véhicules

Elle précise également :

- les modalités de refacturation des prestations réalisées par la ville d'Ernée pour le compte du CCAS
- le concours financier apporté par la ville d'Ernée au budget du CCAS
- les modalités de révision

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

### BUDGET ANNEXE CINÉMA – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête à l'unanimité, les résultats définitifs comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE CINEMA</b>						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	91 729,51	91 729,51			91 729,51	91 729,51
<b>TOTAUX</b>	<b>91 729,51</b>	<b>91 729,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 729,51</b>	<b>91 729,51</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>91 729,51</b>	<b>91 729,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 729,51</b>	<b>91 729,51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

### BUDGET ANNEXE CINÉMA – CONSTATATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

En fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €
---	--------

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête à l'unanimité, les résultats définitifs comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE</b>						
Résultats reportés		71 768,69		13 274,92		85 043,61
Opérations de l'exercice	213 704,15	234 045,36	106 016,70	209 983,53	319 720,85	444 028,89
<b>TOTAUX</b>	<b>213 704,15</b>	<b>305 814,05</b>	<b>106 016,70</b>	<b>223 258,45</b>	<b>319 720,85</b>	<b>529 072,50</b>
Résultats de clôture		92 109,90		117 241,75	0,00	209 351,65
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>213 704,15</b>	<b>305 814,05</b>	<b>106 016,70</b>	<b>223 258,45</b>	<b>319 720,85</b>	<b>529 072,50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>92 109,90</b>		<b>117 241,75</b>		<b>209 351,65</b>

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

Il est constaté que les résultats d'exploitation du budget annexe lotissement de la Guinefolle de l'exercice 2025 font apparaître en fonctionnement un excédent de clôture de + 92 109.90 € et en investissement un excédent de clôture de + 117 241.75 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter par décision modificative n°1-2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	92 109.90 €
En investissement : Excédent d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	117 241.75 €

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2026

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

Suite à la présentation par M. GAUTIER, adjoint, des propositions d'inscriptions budgétaires validées par la commission économie-finances-ressources humaines, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente décision modificative budgétaire N° 1-2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Art. 605	Achat de matériel, équipements et travaux		+ 120 000.00 €
Art. 61521	Entretien et réparations sur terrain		+ 2 300 €
Art. 757361	Subvention coll de rattachement	+ 16 738.61 €	
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</b>			
Art. 7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 13 451.46 €	
<b>Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Art. 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 92 109.90 €	
<b>DM N° 1</b>		<b>122 300.00 €</b>	<b>122 300.00 €</b>
<b>BP 2026</b>		<b>174 805.54 €</b>	<b>174 805.54 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>297 105.54 €</b>	<b>297 105.54 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre</b>			
Art. 3355	Travaux		+ 13 451.46 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>			
Art. 16878	Autres dettes – autres organismes		+ 103 790.29 €
<b>Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Art. 001	Excédent reporté	+ 117 241.75 €	
<b>DM N° 1</b>		<b>117 241.75 €</b>	<b>117 241.75 €</b>
<b>BP 2026</b>		<b>106 016.70 €</b>	<b>106 016.70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>223 258.45 €</b>	<b>223 258.45 €</b>

### BUDGET GÉNÉRAL – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Arrivée de Philippe PICARD à 21h00.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête à l'unanimité, les résultats définitifs comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		3 859 371,86		5 817 462,87		9 676 834,73
Opérations de l'exercice	8 024 954,73	8 780 047,95	4 049 138,62	2 239 532,89	12 074 093,35	11 019 580,84
<b>TOTAUX</b>	<b>8 024 954,73</b>	<b>12 639 419,81</b>	<b>4 049 138,62</b>	<b>8 056 995,76</b>	<b>12 074 093,35</b>	<b>20 696 415,57</b>
Résultats de clôture		4 614 465,08		4 007 857,14		8 622 322,22
Restes à réaliser			1 811 845,55	184 485,03	1 811 845,55	184 485,03
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 024 954,73</b>	<b>12 639 419,81</b>	<b>5 860 984,17</b>	<b>8 241 480,79</b>	<b>13 885 938,90</b>	<b>20 880 900,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 614 465,08</b>		<b>2 380 496,62</b>		<b>6 994 961,70</b>

### BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

Il est constaté que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2025 font apparaître en fonctionnement un excédent de clôture de + 4 614 465.08 € et en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 4 007 857.14 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur le budget supplémentaire 2026 comme suit :

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	4 614 465.08 €
En investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	4 007 857.14 €

## BUDGET GÉNÉRAL – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

Suite à la présentation par M. GAUTIER, adjoint, des propositions d'inscriptions budgétaires validées par la commission économie-finances-ressources humaines, le Conseil municipal vote et approuve, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2026 de la Commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

### - Section de Fonctionnement (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	8 075 810.76 €	8 075 810.76 €
Budget Supplémentaire	4 645 665.08 €	4 645 665.08 €
Budget Total	12 721 475.84 €	12 721 475.84 €

### - Section d'Investissement (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	5 030 160.46 €	5 030 160.46 €
Budget Supplémentaire	5 730 787.31 €	5 730 787.31 €
Budget Total	10 760 947.31 €	10 760 947.31 €

Suite aux précisions apportées sur certaines dépenses d'investissement, M. le Maire précise que ces inscriptions budgétaires sont prévisionnelles.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2026

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

Suite à l'avis favorable de la commission Economie – finances – ressources humaines, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs n°1-2026 comme suit en créant les nouveaux grades au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

### I – avancements suite à réussite à examen professionnel

#### *Pour la filière administrative :*

- Deux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en lieu et place des grades d'adjoint administratif

### II – avancement suite à promotion interne

Le Centre de gestion de la Mayenne a inscrit par la voie de la promotion interne un agent sur la liste d'aptitude du grade de technicien.

- Un grade de technicien en lieu et place d'un grade d'agent de maîtrise principal

### III – avancement au titre de la promotion 2026

#### *Filière technique :*

- Un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en lieu et place d'un grade adjoint technique
- Trois grades d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en lieu et place des grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un grade d'agent de maîtrise principal en lieu et place d'un grade d'agent de maîtrise

#### *Filière administrative :*

- Un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en lieu et place d'un grade d'adjoint administratif
- Deux grades d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en lieu et place des grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

#### *Filière animation :*

- Un grade d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe en lieu et place d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Suite au départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de pourvoir à son remplacement en ouvrant un poste à temps complet au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Le responsable du service restauration-entretien des locaux devrait faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre prochain. Ce poste étant essentiel pour assurer le fonctionnement, la coordination et la gestion du service, le Conseil municipal décide de lancer un recrutement et d'ouvrir un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 dans les grades suivants : ingénieur, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien.

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction des recrutements effectués.

### REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Matthieu GAUTIER

M. GAUTIER, adjoint, expose que le comité social territorial, rattaché à la commune, est commun à la Commune et au CCAS d'ERNEE. L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants est de 91 agents (49 femmes et 42 hommes).

Jusqu'à présent, le nombre de représentants était fixé à 3 titulaires et 3 suppléants tant pour le personnel que pour la collectivité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité avec l'avis favorable des représentants des organisations syndicales présentes au CST :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

M. le Maire propose de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la collectivité :

- Titulaires : M. le Maire, Matthieu GAUTIER, Corinne MERZOUK
- Suppléants : Renaud GAUDRON, Pierrette FONTAINE, Jessie BABIN

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNEE – ANNÉE 2026

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Monsieur Matthieu GAUTIER concerné par la présente délibération ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'École St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'École St Vincent de Paul.

**1 – Forfait communal** (établi sur la base du coût réel d'un élève de l'école maternelle et de l'école primaire publiques N - 1)

\* école maternelle : 1 657,86 €

\* école primaire : 476,40€

Les effectifs déclarés par l'école St Vincent de Paul à la rentrée 2025/2026 relevant du ressort territorial de la commune d'Ernée sont les suivants (domiciliés à Ernée) :

- maternelle : 60

- primaire : 86

Le forfait communal pour 2026 sera donc de :

- maternelle : 60 x 1 657,86 € = 99 471,60 €

- primaire : 86 x 476,40 € = 40 970,40 €

140 442,00 €

**2 – Forfait pour contreparties « prestations natures »**

Pour mémoire : forfait 2025 : 9 208,15 €

Coefficient de revalorisation de l'indice minimum de la F.P.T. (pas de revalorisation entre janvier 2024 et janvier 2025)

Forfait 2026 : 9 208,15 €

**3 - Forfait renouvellement mobilier :**

(forfait 2025 x évolution indice INSEE du coût de la construction 1er trimestre 2025/1er trimestre 2024)

\* forfait 2025 : 4 537,67 €

\* indice 1er trimestre 2024 : 2227

\* indice 1er trimestre 2025 : 2146

\* forfait 2026 :  $4 537,67 \times \frac{2146}{2227} = 4 372,63 €$

### FORFAIT GLOBAL 2026

↳ forfait fonctionnement : 140 442,00 €

↳ forfait contreparties : 9 208,15 €

↳ forfait mobilier : 4 372,63 €

154 022,78 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote et approuve le montant de ladite subvention telle que définie ci-dessus et précise que le paiement interviendra trimestriellement par avance :

- début février : 40 827,66 € (délibération du 28.01.2026)
- début avril : 40 827,66 € (délibération du 28.01.2026)
- début juillet : 36 183,73 €
- début octobre : 36 183,73 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de la Commune – Article 6558.

### ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE 2026/2027

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Conformément à la décision du Conseil municipal, les grilles tarifaires de l'ASLH des Bizeuls, du service jeunesse et du cocktail sports sont réévaluées annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte avec effet au 6 juillet 2026, les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

➤ **Accueil de loisirs des Bizeuls (y compris les mercredis en période scolaire)**

Prestations (coût par enfant par jour)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
<b>1) Familles domiciliées à ERNEE</b>				
1er enfant	9,04 €	9,95 €	10,88 €	11,76 €
2ème enfant et suivants	6,35 €	6,99 €	7,63 €	8,28 €
Demi-journée (après-midi)	6,09 €	6,67 €	7,30 €	7,89 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	5,04 €	5,53 €	6,05 €	6,55 €
<b>2) Familles domiciliées hors ERNEE</b>				
1er enfant	13,58 €	14,93 €	16,30 €	17,65 €
2ème enfant et suivants	9,55 €	10,52 €	11,48 €	12,42 €
Demi-journée (après-midi)	9,13 €	9,62 €	10,94 €	11,84 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	7,56 €	8,32 €	9,06 €	9,83 €
<b>3) Inscription non tenue par les parents par jour et par enfant</b>	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée
<b>4) Enfants non préalablement inscrits par jour ouvré et par enfant (en sus)</b>	3,48 €	3,48 €	3,48 €	3,48 €

➤ **Service Jeunesse les Châtelets**

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
Adhésion	6,51 €	6,51 €	6,51 €	6,51 €
Tarif Activités (TA)	TA	TA + 0,50 €	TA + 1,00 €	TA + 1,50 €

➤ **Cocktail sports**

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
<b>1) Familles domiciliées à ERNEE</b>				
1 activité	2,07 €	2,26 €	2,48 €	2,68 €
semaine complète (5 jours)	8,28 €	9,11 €	9,94 €	10,77 €
<b>2) Familles domiciliées hors ERNEE</b>				
1 activité	3,09 €	3,42 €	3,71 €	4,04 €
semaine complète (5 jours)	12,41 €	13,67 €	14,91 €	16,15 €

Concernant les sorties à la journée, les tarifs des activités des Châtelets et les camps, les tarifs seront définis par décision du Maire.

## ADOPTION DES TARIFS DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle que par délibération du 30 avril 2025, le Conseil municipal a acté le maintien de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sur une semaine de quatre jours et demi.

La nécessité d'une revalorisation de la tarification de l'accueil périscolaire (garderies) a été actée comme une condition sine qua non de mise en œuvre de ce scénario afin de maintenir une soutenabilité financière du service pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées pour l'année scolaire 2026-2027 :

QF	Commune				Hors Commune			
	<750	750 - 1000	1001 - 1250	>1250	<750	750 - 1000	1001 - 1250	>1250
Matin	1,40	1,50	1,55	1,60	1,70	1,80	1,85	1,90
15h55-17h30	1,60	1,70	1,75	1,80	1,90	2,00	2,05	2,10
17h30-18h50	1,40	1,50	1,55	1,60	1,70	1,80	1,85	1,90

## ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle au Conseil municipal que les tarifs du restaurant scolaire municipal sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la consommation et de l'évolution des charges de personnel afin de tenir compte de l'ensemble des charges de fonctionnement avec l'application d'un pourcentage d'augmentation différent suivant la domiciliation des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2026/2027 :

<u>Enfants résidant à ERNEE</u>	
- Maternelle	4,03 €
- Primaire	4,68 €
<u>Enfants résidant hors ERNEE</u>	
y compris conventions extérieures (Chailland,...)	
- Maternelle	4,46 €
- Primaire	5,22 €
Lycée Rochefeuille (avec livraison)	6,05 € H TVA

## RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL 53 POUR LA SAISON 2026/2027

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle que la commune a mis en place depuis 2011 un atelier théâtre dans le cadre des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 53.

Cet atelier théâtre animé par l'association Arc en Ciel 53 permet de regrouper chaque semaine des groupes de jeunes de 8 à 16 ans adhérents au service jeunesse afin de travailler l'expression orale et corporelle. Il s'achève par des représentations théâtrales en fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cet atelier pour la saison 2026/2027, pour trois groupes de 12 participants et approuve à cet effet le partenariat à intervenir avec la Société ARC EN CIEL 53 de Montenay, pour un coût prévisionnel de 8 136 €.

Il fixe la participation demandée aux familles, par jeune, comme suit :

- ✓ 115 € si QF < à 750
- ✓ 120 € si QF de 750 à 1000
- ✓ 125 € si QF entre 1001 et 1250
- ✓ 130 € si QF > 1250

Etant précisé que le financement complémentaire est assuré par la CAF 53 et par une participation de la commune.

**FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES  
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE**

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Madame BOISBOUVIER, adjointe, expose au Conseil municipal que la restauration municipale confectionne et livre depuis plusieurs années les repas pour le lycée Rochefeuille d'Ernée, dans le cadre d'une convention de prestation de services qui arrive à échéance au 31 août prochain.

Sur le rapport de la commission « Education – Jeunesse », ce partenariat donnant toute satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de passer une nouvelle convention triennale du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention de prestation de services et autorise le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, étant précisé que le prix du repas sera fixé annuellement par le Conseil municipal à chaque rentrée scolaire.

**FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES  
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CHAILLAND**

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Madame BOISBOUVIER, adjointe, expose au Conseil municipal que la restauration municipale confectionne et livre depuis plusieurs années les repas pour la commune de Chailland, dans le cadre d'une convention de prestation de services qui arrive à échéance au 31 août prochain.

Sur le rapport de la commission « Education – Jeunesse », ce partenariat donnant toute satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de passer une nouvelle convention triennale du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention de prestation de services et autorise le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, étant précisé que le prix du repas sera fixé annuellement par le Conseil municipal à chaque rentrée scolaire.

**SERVICE JEUNESSE – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS  
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle que suite à la décision du Conseil municipal du 19 mai 2021, les rémunérations des animateurs saisonniers sont revalorisées chaque année afin de suivre l'évolution du SMIC horaire. Deux nouveaux forfaits de rémunération ont été institués pour la prise en compte de la réglementation du travail pour les animateurs mineurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter une vingtaine d'animateurs à compter du 1er juillet 2026 en fonction des besoins sur l'année scolaire 2026-2027 pour les activités de l'accueil de loisirs des Bizeuls, des Châtelets ainsi que pour le cocktail sports en vertu de l'article 3 2° de la loi N°84-53.

Ces animateurs interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin le mercredi après-midi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser la rémunération des animateurs saisonniers comme suit à compter du 1er juillet 2026 :

**\* Animations sur site : forfait journalier**

Sous-directeur : 95,70 €

Animateur diplômé majeur : 87,00 €

Animateur diplômé mineur : 63,50 €

Animateur stagiaire majeur : 66,60 €

Animateur stagiaire mineur : 48,60 €

Journée de préparation : 77,00 €

Réunion de préparation : 25,70 €

**\* Animations et encadrement des camps « transplantés » :**

Forfait qui n'est pas revalorisé s'agissant d'une indemnité complémentaire

Indemnité de responsabilité de camp (par journée) 20,00 €

Indemnité complémentaire (par nuitée) 20,00 €

**\* Forfait ½ journée (matin ou après-midi) : 50 % du forfait journalier**

Etant précisé que ces animateurs bénéficient par ailleurs de la gratuité des repas.

Suite à la question de Jean-François GARNIER, il est précisé que la revalorisation est calculée à partir de la dernière évolution du SMIC connue à ce jour, soit au 1er janvier 2026.

**RENOUVELLEMENT DE LA MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ERNÉE ET L'ERNÉENNE FOOTBALL**

Rapporteur : Catherine BOISBOUVIER

Madame BOISBOUVIER, adjointe, rappelle au Conseil municipal que depuis 2013 l'Ernéeenne Football met un salarié à disposition du service éducation jeunesse et sports de la Commune pour assurer les activités périscolaires pendant les périodes scolaires. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 août 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de personnel à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 sur la base de 7 h par semaine scolaire et autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tout document s'y rattachant.

### **DÉVIATION RN12 : CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS AVEC LA DREAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE**

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, expose que la Dreal assure dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement sud la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de construction d'un carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection entre la route de Laval et l'allée Alain Colas.

L'objet de cette convention est d'autoriser la Dreal et toutes les personnes dûment mandatées notamment le maître d'œuvre, le groupement d'entreprises Egis-Iris Conseil, et les entreprises désignées pour réaliser les travaux, à procéder sur des emprises de la domanialité de la commune d'Ernée aux travaux nécessaires à la construction d'un carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection entre la route de Laval et l'allée Alain Colas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention conclue entre l'Etat et la commune d'Ernée et autorise le Maire à signer ladite convention, étant précisé que la convention prendra fin à la date de signature du procès-verbal de remise en domanialité et gestion, qui aura lieu dans la limite de 6 mois après la mise en service de la déviation.

### **AFAFE – ACCEPTATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES**

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, informe le Conseil municipal du courrier reçu du Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes d'ERNEE, MONTENAY et ST PIERRE DES LANDES, liée au contournement routier d'Ernée par la RN12.

Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental décidés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la mise en valeur des espaces naturels ruraux et la contribution à l'aménagement du territoire communal ont un caractère d'intérêt général indéniable,
- la constitution d'une association foncière et sa gestion sont très lourdes (assemblée générale annuelle notamment) et sujette à contentieux,
- les marchés publics des travaux connexes et le suivi des mesures compensatoires sur une longue période nécessitent une ingénierie et des moyens humains spécialisés

Il est donc proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes situés sur son territoire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après l'arrêté de clôture de l'opération.

### **AFAFE – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES**

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

Monsieur BOUHALLIER, adjoint, informe le Conseil municipal que conformément à l'article L. 2422-12 du *Code de la commande publique*, le Département de la Mayenne a proposé à la commune de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes relatifs à l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) liée au projet de contournement routier d'Ernée par la RN12, du fait de son rôle d'initiateur de l'AFAFE ainsi que de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre desdits travaux.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 123-24 du *Code rural et de la pêche maritime*, la DREAL, en tant que maître d'ouvrage du contournement routier d'Ernée, doit remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes de l'AFAFE.

Cette participation ne s'étend pas aux travaux d'aménagements parcellaires ou de voiries communales décidés par la commune et non directement liés aux perturbations générées par l'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, et du fait :

- de son rôle d'initiateur de l'opération d'AFAFE, et de sa connaissance des travaux connexes convenus,
- de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre de ces travaux

Le Département a proposé aux communes de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'opération d'AFAFE.

La Commune n'ayant pas les moyens humains et juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Département et présente à l'assemblée le projet de convention qui organisera les modalités du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental par le Département de la Mayenne pour le compte de la commune de (commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental au Département de la Mayenne,
- d'accepter la convention telle que présentée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

#### **CESSION DE TERRAIN RUE DES COQUELICOTS**

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

M. et Mme MARLIER propriétaires du 39 rue des Coquelicots (parcelle AW271) ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AW 283 en limite de leur propriété (environ 700 m<sup>2</sup>) pour un usage de terrain d'agrément.

Il s'agit d'un délaissé de terrain communal situé en zone Ub (à urbaniser) et N (naturelle) au PLUi.

Conformément à l'avis des Domaines, un compromis a été signé fixant le prix de vente à 4,50 € HT/m<sup>2</sup> en zone Ub et 0,90 € HT/m<sup>2</sup> en zone N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle AW 283 au prix de 4,50€ /m<sup>2</sup> en zone Ub et 0,90 € /m<sup>2</sup> en zone N, conformément à l'avis des domaines étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Il la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée et autorise le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **CESSION DE TERRAIN RUE DU MOULIN A TAN**

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

M. BOUHALLIER, adjoint, rappelle que par délibération du 17/12/2025 le Conseil municipal à autoriser le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle AP 302 située à l'arrière des parcelles AP 259 et AP299 à l'euro symbolique sous réserve de l'avis des domaines étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

La valeur vénale a été fixée par les Domaines à 4 € HT/m<sup>2</sup>, avec marge d'appréciation de 20 %, soit une valeur minimale de cession à 3,20 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle AP 302 située à l'arrière des parcelles AP 259 et AP299 au prix de 3.20 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Il confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée et autorise le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **CESSION DE TERRAIN CHEMIN RURAL DE LA PETITE MAISON NEUVE**

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

M. et Mme LANGLOIS sont propriétaires du 277 chemin de la petite Maison Neuve. A l'origine l'accès des exploitations agricoles voisines traversait leur propriété (ancienne ferme). Une autre voie d'accès a été créée depuis de nombreuses années.

Aussi, ils sollicitent l'alinéation d'une centaine de m<sup>2</sup> du CR de la petite Maison Neuve desservant uniquement leur propriété afin d'aligner la délimitation du domaine public communal au droit de leur propriété, tel que représenté sur le plan ci-dessous.

La valeur vénale a été fixée par les Domaines à 0.70 € HT/m<sup>2</sup>, avec marge d'appréciation, soit une valeur minimale de cession à 0,60 € HT/m<sup>2</sup> qui correspond à l'offre des futurs acquéreurs.

Cela nécessite de procéder à une enquête publique pour déclasser le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- \* de désaffecter ce tronçon de chemin rural
- \* de donner son accord pour aliéner ce délaissé communal au profit de M. et Mme LANGLOIS Philippe, au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> frais de bornage et de notaire en sus,
- \* de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,
- \* d'autoriser le Maire ou son représentant à diligenter à cet effet l'enquête publique réglementaire étant spécifié que ce chemin n'est pas inscrit au P.D.I.P.R.

## VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 24 RUE AUGUSTE FORTIN

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

M. BOUHALLIER, adjoint, rappelle que par délibération du 31 mai 2023 (DLCM-2023-056), le Conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier situé 2-4 rue Auguste Fortin composé de l'ancienne salle de boxe et d'un logement à l'étage (parcelle AE 88). Dans ce cadre un mandat exclusif de vente a été confié à la société SAFTI.

Le service des Domaines a évalué cet ensemble désaffecté et très dégradé classé en zone UA au PLUi et situé en secteur Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une superficie de 688 m<sup>2</sup> à 20 000 €.

La société SAFTI ayant reçu une offre d'achat au prix fixé par les Domaines, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- \* de procéder à la cession de l'immeuble tel que ci-dessus présenté auprès de Monsieur COGUYEC au prix de 20 000 € net vendeur (frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur)

- \* de confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Office Notarial FRITZINGER-HOUET

- \* d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Stéphane BIGOT demande s'il y a une réflexion globale sur l'état du patrimoine communal dégradé qui engendre des frais pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il est en effet nécessaire de poursuivre les actions engagées lors de la précédente mandature en fixant les priorités sur les bâtiments les plus dégradés et non utilisés.

## VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 1B PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

M. BOUHALLIER, adjoint, rappelle que par délibération du 28 septembre 2022 (DLCM-2022-083), le Conseil municipal a décidé de mettre en vente une maison d'habitation sise 1B place de l'Hôtel de Ville avec un garage. Dans ce cadre un mandat exclusif de vente a été confié à la société SAFTI, représentée par M. VITTORI.

Le service des Domaines a évalué cet ensemble désaffecté classé en zone UA au PLUi et situé en secteur Site Patrimonial Remarquable (SPR) à 40 000 €.

La société SAFTI ayant reçu une offre d'achat au prix fixé par les Domaines, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- \* de procéder à la cession de l'immeuble tel que ci-dessus présenté auprès de Monsieur et Madame LEVY au prix de 40 000 € net vendeur (frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur)

- \* de confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Office Notarial FRITZINGER-HOUET

- \* d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SCI DES SÉMONDIÈRES

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

M. BOUHALLIER, adjoint, rappelle que par délibération du 04/02/2010, la commune devait rétrocéder à la SCI des Sémondières 3 300 m<sup>2</sup> de terrain situé en zone Ue à proximité immédiate du centre commercial suite à la cession de terrain par la SCI pour la création de la zone d'activités des Sémondières.

La commune ayant fait l'acquisition de la parcelle BM 321 d'une superficie de 6 241 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle BM 36) pour se faire, la SCI a proposé d'acquérir l'ensemble de la parcelle pour éviter d'avoir un délaissé à proximité de l'emprise du contournement sud.

Un compromis de vente a été signé le 18 novembre 2025 avec la SCI des Sémondières pour l'acquisition des 2941m<sup>2</sup> restant la parcelle BM 321 au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup> correspondant au prix fixé par les Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- \* de rétrocéder à la SCI des Sémondières, représentée par M. DUVERGER, 3 300 m<sup>2</sup> de la parcelle BM 321 correspondant à l'acte notarié signé le 05/02/2010 auprès de l'Office notarial d'Ernée,

- \* de procéder au profit de la SCI des Sémondières à la vente d'une superficie de 2 941 m<sup>2</sup> de la parcelle BM 321 au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines, frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs,

- \* de confier la rédaction des actes à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

- \* d'autoriser le Maire à signer lesdits actes et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DE LA SCI DES SÉMONDIÈRES

Rapporteur : Aurélien BOUHALLIER

M. BOUHALLIER, adjoint, expose que le bureau municipal du 05/11/2025 a validé les principes relatifs à la création d'une aire de covoiturage route de Laval

Bien qu'elle ait réalisé le schéma des mobilités durables, la Communauté de communes de l'Ernée n'a pas de compétence en matière de gestion des infrastructures routières/voirie qui sont restées dans le champ de compétence des communes.

Aussi, un positionnement identique sur l'ensemble du territoire a été acté, à savoir que concernant la création d'aires de covoiturage, le foncier est de la compétence des communes ainsi que l'entretien de la voirie et la maintenance des équipements.

Un compromis de vente a été signé le 18 novembre 2025 pour la vente par M. DUVERGER (SCI des Sémondières) de l'emprise nécessaire pour la création de l'aire de covoiturage. Il s'agit de la parcelle BL 487 (une partie de la parcelle BL 460) d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> cédée au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup> (terrain en zone Ue non viabilisé).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- \* d'acquérir auprès de la SCI des Sémondières la parcelle BL 487 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup>, frais d'acte notarié à la charge de la commune,
- \* de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,
- \* d'autoriser le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## MODIFICATION DU DISPOSITIF CHÉQUIER CULTURE-SPORTS-LOISIRS POUR LES 3-15 ANS

Rapporteur : Yvan MONCEAU

M. MONCEAU, adjoint, rappelle que par délibération du 24 septembre 2009 le Conseil Municipal a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif « chéquier Culture-Sports-Loisirs » à destination des jeunes de 8 à 15 ans qui a été adapté et élargi en 2011 et 2016.

Les objectifs de ce dispositif sont de permettre aux jeunes ernéens :

- ✓ d'adhérer à une ou plusieurs associations sportives en limitant les contraintes financières.
- ✓ de s'ouvrir à la culture en favorisant leur accès au cinéma et spectacles de la saison culturelle locale.
- ✓ de participer aux activités mises en place par le service Jeunesse et Sport de la commune.

Suite à l'avis favorable de la commission « Sports - Loisirs - Culture », de nombreuses associations proposant des cours à partir de 3 ans, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif pour les 3-15 ans tout en maintenant le prix de vente du chéquier à 30 €.

Ces chéquiers 3 → 15 ans, d'une valeur de 70 €, seront composés comme suit :

- 2 chèques réduction 15 € pour une adhésion à une association sportive ou culturelle d'Ernée
- 3 entrées au CinéMajestic d'Ernée
- 1 chèque 50% pour une carte d'abonnement de 10 entrées Aquafitness
- 2 chèques 50% sur une entrée pour un spectacle de la saison culturelle 3'E
- 1 chèque réduction 50% pour l'achat d'une carte de pêche
- 1 bon pour une partie de mini-golf de la zone de loisirs des Bizeuls
- 1 bon pour une activité organisée par le service Jeunesse et Sport : un atelier manuel pour les 3 / 7 ans et une séance cocktail sport pour les 8 / 15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adapter le dispositif chéquier « culture-sport- loisirs » aux enfants âgés de 3 à 15 ans et fixe le prix de vente de ces chéquiers à 30 €.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h20.

La Secrétaire de Séance,

  
Ludivine PRUNIER

